

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le 22 mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 18 mai 2026

Présents : Mme Paquot, Mr Lanot-Grousset, Mme Beudou, Mme Asensio, Mr Aubriot, Mr Mounicou-Loustau, Mme Gelinet, Mme Lacoste, Mme Lardit, Mme Sorin Rodriguez, Mr Besinau

Absents excusés : Mr Capéran, Mr Salles

Absents non excusés :

Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Florian Lanot-Grousset

La séance est ouverte à 20h33

ORDRE DU JOUR :

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Choix de la publicité des actes réglementaires**
- **Mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**
- **Signature d'une convention d'organisation d'achat groupe d'électricité et de gaz naturel**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux EHPAD : Une visioconférence a été effectuée avec la Banque des Territoires. Le dossier n'avance pas pour le moment. Le département ne répond pas malgré les relances effectuées. Un retour est attendu pour que le dossier avance avant la fin d'année 2026.

Espaces verts : Alix Bouchet, nouveau prestataire avance sur la mise à jour des espaces verts. Une partie reste à faire pour une première passe partout. Le parking en dessous de l'EHPAD (sur la droite) doit être ajouté aux espaces à effectuer.

Le cimetière a été réensemencé par hydromulching, il est en cours de repousse.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV

Approbation à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-24

Publicité des actes réglementaires

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par la délibération 2022-15 du 03 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage comme mode de publicité des actes réglementaires suite à la modification des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

À l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

DÉLIBÉRATION N°2026-25

Évolution du PLU

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par la délibération 2017-44 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017.

Celui-ci a été actualisé par trois modifications simplifiées approuvées par les délibérations 2024-17, 2024-18 et 2024-19 du 31 mai 2024.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 février 2026.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article 131-7 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à une analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sa mise en compatibilité avec celui-ci. Cette délibération doit intervenir au plus tard un an après l'entrée en vigueur de ce dernier suite à son élaboration ou sa révision.

Cette éventuelle mise en compatibilité est effectuée par le biais d'une modification ou d'une révision.

Outre la vérification de cette compatibilité, d'autres éléments seraient à prendre en compte à l'occasion de l'analyse du PLU :

- Reprise et clarification de certains articles du règlement ;
- Modification de l'OAP (Orientation d'aménagement programmé) n°3 – Nord de la place de l'Europe prévoyant l'aménagement d'une zone de commerces et services ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT sera réalisée en interne, avec l'appui du service urbanisme de la Communauté de Communes
- Dit qu'à cette occasion seront également étudiées les nécessités d'évolution du PLU quant à la clarification de son règlement et à la modification de l'OAP n°3 – Nord de la place de l'Europe
- Dit qu'à l'issue de cette analyse, la compatibilité du PLU au regard du Scot étant établie, la procédure appropriée concernant l'évolution du PLU sera déterminée, arrêtée par délibération du Conseil Municipal et mise en œuvre.

Un travail doit être lancé entre la commission urbanisme et le service urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

DÉLIBÉRATION N°2026-26

Signature d'une convention d'organisation d'achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants de Sévignacq-Meyracq

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'une convention d'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au service des habitants de la commune par la société Ecodigo.

Celle-ci propose à la collectivité de mettre en place et d'organiser un groupement d'achat d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et de gaz. Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement, d'avoir accès à une information sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

L'objectif de l'achat groupé d'énergies est de rassembler le plus grand nombre de participants afin d'avoir plus de poids auprès des fournisseurs.

Pour l'achat groupé d'électricité et de gaz, il n'y a aucun nombre minimum requis de participants sur le territoire de la Collectivité pour mettre les fournisseurs en concurrence. En effet, Ecodigo propose une planification commune à plusieurs collectivités afin de s'assurer de réunir un nombre suffisant de participants.

La Commune de Sévignacq-Meyracq, en tant qu'organisateur s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergie auprès de ses administrés, notamment par :

- Appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias ;
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairies, bibliothèques municipales, etc.) ;
- Communication dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur.
- Communication sur les sites Internet de l'Organisateur ;
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue de séances d'informations publiques animées par le prestataire.

La société Ecodigo, en tant que prestataire, s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, notamment :

- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'Organisateur (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers ;

Le prestataire ne facture pas ses services aux participants ni à l'Organisateur, mais directement au(x) fournisseur(s) d'énergies qui remporte(nt) l'achat groupé.

Afin de garantir l'indépendance la plus stricte du processus de mise en concurrence, Ecodigo confie le processus de réception des offres à un commissaire de justice.

Aucune donnée personnelle ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie.

La convention proposée est d'une durée d'un an et est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Durant cette période, Ecodigo s'engage à maintenir un accompagnement à destination des habitants et de l'Organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants avec la société Ecodigo ci-annexée.

Ecodigo, basée à Dijon a travaillé sur la côte basque et Bordes. Ils proposent des achats groupés sur l'électricité et le gaz.

Exemple d'achat groupé en mars : 24% sur le prix du kWh.

À Bordes, il y a plus de 200€ d'économies en moyenne par offre souscrite.

4. DIVERS

Le correspondant incendie et secours de la commune est Lionel Aubriot.

Une demande d'installation d'auto-école sur la commune a été effectuée.

La séance est levée à 22h11

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Florian Lanot-Grousset